



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le - 7 AVR. 2016

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes,
Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunales,
Monsieur le Président du SDIS
Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat
Côtes d'Armor Habitat

Pour information

*Monsieur le Président du Conseil départemental
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques
Madame la Présidente de l'AMF*

Objet: - Délais limites d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale
pour les communes et EPCI, reportés au 19 avril 2016;

-Suppression de la signature des états 1259 par les préfets et les ordonnateurs.

J'ai souhaité, en premier lieu, vous indiquer que la **date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux, de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée au 19 avril 2016.**

Cette disposition résulte du fait qu'en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe des collectivités est reportée à compter de la date de communication des "*informations indispensables à l'établissement du budget*", si celles-ci n'ont pas été diffusées *avant le 31 mars*.

Ce délai doit être considéré comme **un délai franc de quinze jours à compter de la date de communication.**

A ce titre, les différentes composantes de la DGF des communes et des EPCI ayant été mises en ligne, le 4 avril dernier, les communes et les EPCI peuvent, donc, jusqu'au 19 avril prochain, procéder à l'adoption de leur budget.

Concernant le département, les montants de DGF ayant été publiés le 31 mars, la date d'adoption du budget est maintenue au 15 avril 2016.

Suppression de la signature des états 1259 par les préfets et les ordonnateurs

Dans le cadre de leur activité de conseil, les services de fiscalité directe locale (SFDL) adressent à chaque collectivité, pour l'aider à préparer et à voter son budget, un document précisant le montant des bases prévisionnelles des impôts directs locaux, celui des allocations compensatrices et divers éléments utiles au vote des taux.

Je vous rappelle qu'à l'appui de ce document, les collectivités locales votent leurs taux d'imposition et, dans certains cas, les produits fiscaux attendus. Ces états de notification sont signés et renvoyés à la préfecture pour validation, accompagnés des délibérations relatives au vote des taux. Mes services contrôlent la légalité des taux votés (avec l'appui du SFDL) et je signe les états avant de les renvoyer à la collectivité, ainsi qu'à la Direction départementale des finances publiques.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État, l'état de notification est considéré comme un document de travail n'ayant pas de valeur juridique.

En conséquence, je vous informe qu'à compter de 2016, par mesure de simplification, les signatures du préfet et de l'ordonnateur sont supprimées et remplacées par un simple visa (date et nom du signataire). Je vous précise, à toutes fins utiles, que les états 1259 qui parviendraient en Préfecture, ces prochains jours, revêtus de la signature de l'ordonnateur, seront bien évidemment acceptés et instruits par mes services.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN